

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT D'AGEN  
CANTON D'AGEN SUD-EST  
COMMUNE DE BOÉ**

**ARRETE DU MAIRE**

**Numéro** : PM 2024-080

**Objet** : Aménagement de la circulation rue de DAUBAS pour cause de travaux de voirie.

**Le Maire de la commune de BOÉ,**

**Vu** les articles L. 411-1 et R. 411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs de police du maire,  
**Vu** l'article L. 411-6 du Code de la Route portant sur la mise en place de la signalisation routière,  
**Vu** l'article R. 411-25 du Code de la Route portant sur l'établissement de la signalisation routière,  
**Vu** l'Arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,  
**Vu** l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et de circulation,  
**Vu** la requête en date du 30 septembre 2024, du conducteur de travaux de l'entreprise SAUR  
**Considérant** que des travaux de voirie nécessitent un aménagement de la circulation des véhicules rue de Daubas afin de préserver la sécurité des usagers et celle des employés de l'entreprise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du mercredi 02 octobre 2024 et ce jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 inclus, en raison des travaux de voirie sur une portion de la rue de Daubas, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules d'urgence) depuis l'intersection avenue de GUIGNARD / rue de DAUBAS et l'intersection rue de DAUBAS / rue de MACAYRAN.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par l'avenue Georges GUIGNARD, l'avenue du docteur Jean NOGUES, l'avenue de COLMAR, la rue de PECHABOUT et la rue MACAYRAN.

**ARTICLE 3** : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4** : La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation routière incomberont entièrement à l'entreprise SAUR.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Président de l'Agglomération d'Agen, Messieurs les Agents de la Police Municipale et Monsieur le Responsable de l'entreprise SAUR chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 01 octobre 2024 .

Le Maire,

Pascale LUGUET

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.